

**CONSEIL COMMUNAL DU 11 FEVRIER 2009**

**Présents** Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,  
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et  
Guillaume TAVIER, Echevins ;  
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;  
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Rudy COLLIN, Cécile  
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER (entré en séance à  
19h40) et Arthur PONCIN, Conseillers communaux ;

**Alain DENONCIN, Secrétaire communal f.f.**

**Le conseil communal,**

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique.**

1. Réunion commune – C.P.A.S.
2. Création d'un skate/roller park. Projet du conseil communal des enfants.
3. Fabrique d'église de Sohier. Comptes. Informations complémentaires.
4. Agoracités. Site internet communal. Demande de subventions.
5. Recrutement – Conseiller en logement. Conditions. Précisions.
6. Vote d'un douzième provisoire.
7. Avance de fonds. CPAS.
8. Interlux. Garantie d'emprunts.
9. Désaffectation portion des chemins 41 et 42 à Fays-Famenne. Aliénation au profit de M. et Mme Rézette. Décision.
10. Règlement communal- Activités ambulantes et foraines.
11. Maison du tourisme. Financement. Répartition des dotations.
12. Service d'incendie. Répartition Année 2006.
13. Maison des associations. Cahier des charges. Approbation.
14. Acquisition de barres parallèles. Cahier des charges. Approbation.

**Huis-clos.**

15. Remplacement de Mme Jeanmart. Ratification.
16. Recrutement – surveillant de la salle de Lomprez. Désignation.
17. Recrutement d'un ouvrier de voirie polyvalent. APE. Conditions. Décision

Le Président du conseil communal ouvre la séance à 19 heures.

**LE CONSEIL COMMUNAL ET LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE, réunis en séance publique,**

**1. 185.2 REUNION COMMUNE – C.P.A.S.**

**Présents :** en plus des membres du conseil communal et du secrétaire mentionnés supra, sont également présents, en leur qualité de membres et de secrétaire du CPAS :

Mmes et Mrs Isabelle HUILLET, Bernard ARNOULD, Sabrina LEFEBVRE – FALLAY, Gisèle LAURENT – ROSSION, Alain BERNARD et Thierry DENONCIN, membres, et Mme Liliane LEPAGE, Secrétaire intérimaire.

**Mr le Président du CPAS présente les différents points d'intérêts détaillés ci-dessous qui ont fait l'objet de la réunion du comité de concertation commune – CPAS du 10 février 2009**

**A. RAPPORT D'ECONOMIES D'ECHELLES COMMUNES / CPAS**

En matière de personnel :

- Mise à disposition de personnel communal pour les besoins du C.P.A.S. :
- Personnel ouvrier : pas de personnel ouvrier spécifique, cette mission étant remplie, à la demande, par le personnel ouvrier communal ;
- Coordination sociale et coordination de l'accueil extrascolaire : une seule et même personne, hébergée au CPAS, remplit ces deux missions, l'une pour le compte du CPAS, l'autre pour le compte de la commune. Cette organisation permet beaucoup de souplesse dans la gestion de ces deux services ne requérant pas de manière linéaire le même investissement en personnel à chaque période de l'année.
- Aide sociale, pour éviter de devoir procéder à des recrutements de personnel supplémentaire, demande formulée par le service social, le traitement administratif des dossiers de pensions, d'allocation de personnes handicapées, etc. ; ont été rapatriés au sein des missions dévolues au personnel communal administratif.
- Mise à disposition de personnel d'entretien des locaux.
- Receveur régional commun C.P.A.S. et Commune : ce qui facilite le transfert de l'information ;
- Participation du personnel communal et/ou C.P.A.S. pour les activités telles que Noël au Théâtre, Eté solidaire, Place aux enfants.

Divers :

- Locations de chasses en 1 seul lot C.P.A.S./Commune.
- Gestion groupée D.N.F. pour les bois Commune et C.P.A.S.

#### Frais de fonctionnement :

- utilisation de locaux communs police locale / CPAS ;
- appel aux ouvriers communaux pour les travaux et services ;
- Mise à disposition, par la commune, de logements pour l'accueil d'urgence et / ou l'accueil de réfugiés.
- Informatique : le renouvellement du serveur communal, opéré en 2008, a été prévu dans le cadre d'une intégration prochaine des logiciels et données propres au CPAS, invitant ainsi un double investissement, deux contrats de maintenance, et un doublement des frais d'installation. La liaison entre le CPAS et la commune sera opérée par la location d'une ligne data et voix « privée » à Belgacom. Techniquement, cette solution permettra également l'intégration de la téléphonie du CPAS au central téléphonique communal, plus récent et de capacité suffisante pour héberger les lignes supplémentaires.

#### D.E.F.I.T.S. et P.P.P./P.C.S.:

- occupation des stagiaires D.E.F.I.T.S. dans l'action locale communale : travaux d'entretien des parcs et abords, nettoyage des vêtements de travail des ouvriers et des stagiaires par la structure de réinsertion D.E.F.I.T.S. (Buanderie sociale)
- utilisation à titre exceptionnel de l'expertise des formatrices D.E.F.I.T.S. pour élaborer un projet de réinsertion socioprofessionnelle lors du suivi des usagers du C.P.A.S. bénéficiaires du Revenu d'Intégration ;
- utilisation du véhicule D.E.F.I.T.S. à titre exceptionnel pour assurer le déplacement des enfants.

*A l'unanimité des membres du conseil de l'action sociale et du conseil communal,*

**ADOPTE** le rapport d'économies d'échelles tel que présenté.

#### **B. BUDGET 2009**

Le projet de budget 2009 du CPAS est présenté et commenté comme suit par Mr le Président du CPAS :

Il souligne certaines diminutions dans les dépenses, notamment les dépenses concernant les revenus d'intégration sociale et des réfugiés qui sont calquées sur la balance de fin d'exercice 2008.

Il informe les membres du comité de concertation que ce budget est un budget de pur fonctionnement uniquement consacré à l'aide sociale individuelle et aux dépenses incompressibles.

Ce budget nécessitera des réajustements durant l'exercice étant donné que certaines dépenses, comme par exemple les mises en non valeur, l'engagement

de personnel pour les aides en chauffages et la création de nouveaux service, (repas à domicile) devront être budgétées.

En synthèse chiffrée, le budget se présente de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT Euro</b>
Personnel + mandataires	274.595,49
Fonctionnement	65.200,00
Transfert	432.379,42
Prélèvements	4.173,08
Dette	3.752,84
<b>TOTAL</b>	<b>783.425,79</b>

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT Euro</b>
Prestations	18.000,00
Transfert	336.736,00
Dette	380,00
Exercices antérieurs	37.733,70
<b>TOTAL</b>	<b>392.849,70</b>

Le projet du Budget 2009 du CPAS, présente un mali de **390.576,09€**

Ce projet de budget n'est pas soumis au vote, la présentation succincte de Mr le président du CPAS se voulant à ce stade purement informative.

### **C. NOTE DE POLITIQUE GENERALE DU PRESIDENT DU CPAS :**

*A l'unanimité des membres présents du conseil de l'action sociale et du conseil communal,*

**PREND** connaissance et **WISE** favorablement la note de politique générale présentée comme suit par Mr le Président du CPAS:

*Comme je l'ai rappelé lors du Conseil communal du 5 janvier 2009, au soir des élections, la présidence du CPAS était mon premier choix et c'est donc avec enthousiasme que j'assume cette fonction depuis quelques semaines.*

*Déjà je peux dès à présent vous annoncer quelques petites réformes et décisions effectives sur le plan de l'organisation du CPAS :*

- *chaque membre du personnel dispose et utilise enfin son adresse mail ;*
- *chaque personne faisant appel au CPAS fera l'objet d'un dossier unique et centralisé (facilitant classement et recherche) ;*
- *mise en place de débriefing après chaque Conseil de l'aide sociale en présence des assistantes sociale et de la receveuse, afin d'accélérer le traitement des dossiers urgents ;*

- *Contact a été pris avec Belgacom pour la mise en place d'un central téléphonique et d'un système de parlophonie performant, assurant un accueil optimal et indispensable pour un service public.*
- *Révision du règlement en matière d'aides urgentes pour assurer l'accès à l'espace public numérique (EPN) aux personnes précarisées sur le plan financier ;*
- *Décision de principe en ce qui concerne la procédure de recrutement ou de promotion du secrétaire de CPAS via un examen ;*
- *Examen approfondi des dossiers en vue de la récupération effective des aides (récupérables) accordées par le CPAS ou de leur mise en non valeur ;*
- *Etc.*

*Le programme 2009 tourne autour de 3 axes.*

*Premièrement, je souhaite que le CPAS devient véritablement le centre de la politique sociale de la Commune de WELLIN. J'entends la politique sociale au sens large, c'est-à-dire non seulement l'aide sociale, mais également l'accès au logement, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, ainsi que l'accès aux technologies de l'information et de la communication, etc. Ceci permettra d'avoir une politique sociale cohérente sur le territoire de la Commune.*

*Deuxièmement, je souhaite renforcer les liens entre la Commune et le CPAS, lesquels sont – il faut oser le dire – parfois tendus. Le CPAS est considéré à tort me semble-t-il comme un « mangeur » de budget inutile, alors qu'il s'agit d'une entité ayant sa vocation propre et combien importante par ces temps de crises, permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ! Dans cette optique, le Collège communal vient de manifester son intérêt pour l'adhésion à un « plan de cohésion social », lequel est actuellement préparé et exécuté avec la pleine collaboration du CPAS.*

*Troisièmement, il faut envisager de développer de nouveaux services. Je pense par exemple à la distribution de repas chaud pour certaines personnes, en collaboration avec le Val des Seniors à Chanly qui dispose d'une infrastructure adaptée sur notre territoire communal. Tout ceci implique évidemment de doter le CPAS des budgets nécessaires et du personnel compétent !*

*Tous ces objectifs ne se retrouvent pas encore en terme budgétaire, vu le très bref délai qui m'a été imparti pour réaliser le projet de budget en excellente collaboration avec la secrétaire f.f. Cela signifie que les modifications budgétaires à intervenir seront sans doute importantes et viendront accroître l'intervention communale. Je tenais à le faire savoir dès à présent. Il y aura là un choix politique en terme de politique sociale que j'annonce dès à présent.*

#### **D. Liaison CPAS-Commune (ligne Belgacom)**

Le service Publilink sous sa forme actuelle est appelé à être transformé en une nouvelle formule. La proposition de Belgacom de la migration du Publilink

actuel vers un service plus performant et mieux sécurisé est présentée comme suit :

Tableau comparatif entre la situation actuelle et la situation projetée :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation projetée sans liaison commune - CPAS</b>	<b>Situation projetée avec liaison commune - CPAS</b>
<b>COUT mensuel HTVA</b>	432.37 € commune 333.42 €CPAS <hr/> 765,79 €TOTAL	768.42 € Commune 421.58 €CPAS <hr/> 1190 €TOTAL	Total : 793,84 € si contrat 3 ans, ou 865 € si contrat un an.
<b>Différences techniques</b>	Liaison ADSL non garantie à 512 kb / seconde  Concurrence entre publilink (RN) et internet.	Commune : SDSL 2 MB garanti upload / download CPAS : ADSL garanti 640 kb Pas de concurrence entre les liaisons publilink et internet	Idem mais inclus liaison « privée » commune – CPAS.
<b>Télétravail</b>	Pas de possibilité de télétravail	Télétravail possible avec sites tiers (hall sport, biblio, écoles) moyennant redevance de 35 € par pack de 5 et connexion internet propre.	Télétravail possible avec sites tiers (hall sport, biblio, écoles) moyennant redevance de 35 € par pack de 5.
<b>Serveur CPAS</b>	Nécessité d'un serveur propre au CPAS	Nécessité d'un serveur propre au CPAS	Serveur commun : économie - achat : 5.000 € - maintenance : 80€/par mois.
<b>Téléphonie</b>	Pas de possibilité d'intégration de la téléphonie	Pas de possibilité d'intégration de la téléphonie du CPAS au central communal	Possibilité d'intégration de la téléphonie du CPAS au central communal moyennant adaptation de notre central et du routeur CPAS

Il est nécessaire d'assurer la liaison entre les postes de travail du CPAS et le serveur commun commune / cpas ;

Cependant, la pose de fibre optique, envisagée préalablement, constitue un investissement conséquent (estimation 13.000 € TVAC) qu'il serait déraisonnable de consentir sans que la commune ne soit préalablement propriétaire du bâtiment hébergeant le CPAS, la pérennité de l'investissement n'étant à cet égard pas garantie ;

L'avenant de contrat proposé par Belgacom :

- permet d'assurer la liaison commune – cpas et d'éviter ainsi l'investissement soit en fibre optique, soit dans un nouveau serveur pour le CPAS ;
- constitue une amélioration sensible du service actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités, dont notamment le télétravail et la connexion sur le serveur de sites distants ;

Le prix proposé est quasi similaire au coût actuel du service, à savoir 793,84 € HTVA au lieu 765,79 HTVA actuellement ;

*A l'unanimité des membres présents du conseil de l'action sociale et du conseil communal,*

**PREND CONNAISSANCE** de la proposition d'avenant de contrat proposée Belgacom, avec liaison commune – CPAS au coût total mensuel, pour les deux entités, de 793,84 €HTVA.

## **E. PLAN DE COHESION SOCIALE**

*A l'unanimité des membres présents du conseil de l'action sociale et du conseil communal,*

**PREND** connaissance de l'appel à projet de la région wallonne relatif aux « Plans de Cohésion Sociale », pour lesquels le collège communal a marqué son intérêt lors de sa séance du 5 janvier 2009, et présentés en séance comme suit :

*Par circulaire du 17 décembre 2008, les Ministres Courard et Donfut informent les communes de la mise en place des « Plans de Cohésion Sociale », appelés à remplacer les « Plans de Prévention et de Proximité » (anciennement Plans Sociaux Intégrés).*

**Situation actuelle :** *la commune de Wellin est reprise en « phasing out » des « PPP », et reçoit une subvention de 8.862 €, justifiée par le dispositif de formation en environnement (salaire D. Aerts, défraiement stagiaires, et ½ de mon salaire pour la coordination).*

## **PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)**

### **Finalité**

*Promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux*

### **Objectifs**

- 1. Développement social des quartiers.*
- 2. Lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large*

### **Axes**

- 1. Insertion socioprofessionnelle*
- 2. Accès à un logement décent*
- 3. Accès à la santé et traitement des assuétudes*
- 4. retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.*

### **Subventionnement :**

*De l'ordre de 20.000 € (information à titre officieux), à justifier par 125 % de dépenses (+/- 25.000 €). Il est imposé de consacrer au moins ½ ETP à la coordination du PCS. En principe, il doit s'agir d'engagement de personnel spécifique, sauf à justifier que l'utilisation de personnel existant ne sera pas purement théorique. Des points APE spécifiques ont été annoncés pour l'engagement de personnel pour la coordination. Rien d'officiel jusqu'à présent.*

### **Procédure :**

- Avant le 15/01/2009 : le collège doit manifester sa volonté d'adhérer au plan (≠ engagement définitif) auprès de la Région (voir délibération collège du 5 janvier 2009)*
- Avant le 28/02/2009 : transmettre le projet de PCS à la Région*
- Avant le 15/03/2009 : transmettre la décision du conseil approuvant le projet.*
- Entrée en vigueur des PCS : 01/03/2009 (probablement avec effet rétroactif???)*

### **Elaboration du projet de PCS :**

- Etablir un diagnostic de cohésion sociale, en partenariat avec les principaux services, associations et institutions concernés*
- Elaborer le projet de plan d'actions.*

**Les points relatifs à la réunion commune conseil communal / conseil de l'action sociale, les membres du conseil de l'action sociale, à l'exception de Mr le Président, quittent la table du conseil.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Mr le Président présente une demande de point complémentaire à l'ordre du jour de la séance publique :

**FUNERAILLES ET SEPULTURES. CIMETIERES. VECTORISATION. APPEL A PROJET. CANDIDATURE**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du conseil communal des 17 décembre 2008 et 5 janvier 2009 n'appelant aucune remarque, ils sont définitivement adoptés.

**L'examen du point 2 « Création d'un Skate / Roller Park » étant prévu en présence du conseil communal des enfants à 20 heures, Mr le Président propose d'examiner les autres points portés à l'ordre dans l'attente de l'arrivée des enfants**

**3. 185.3. FABRIQUE D'EGLISE DE LOMPREZ ET SOHIER.**

**3.1. SOHIER. MODIFICATIONS COMPTES.**

*Le conseiller Poncin demande qu'une explication soit fournie, pour la prochaine séance du conseil, quant à l'évolution de la consommation d'électricité de l'église de Fays-Famenne, dont il juge l'augmentation à priori totalement inexplicable, passant de 400 à 1.600 Kwh par an*

*Il lui est répondu que sa question est légitime et mérite la plus grande attention. Les démarches seront entreprises pour tenter d'apporter toute la lumière sur ce point et le résultat des investigations sera communiqué au conseil communal.*

Vu la lettre du 16 janvier 2009 par laquelle la fabrique d'église de Sohier signale que lors de la présentation des comptes de l'exercice 2008, certains crédits seront en dépassements en raison des éléments suivants :

- Article 1. Pain d'autel : Crédit budgétaire de 100 € Dépenses de 142,60 €
- Article 5. Electricité : Crédit budgétaire de 550 € Dépenses de 1.633,27 €;

Considérant qu'en ce qui concerne l'article 1, une partie de la dépense doit être imputée au budget de la Fabrique d'église de Froidlieu pour un montant de 48,27 €;

Considérant que l'augmentation très sensible du crédit nécessaire pour le chauffage de l'église de Sohier résulte de la nécessité de l'utilisation d'un chauffage d'appoint dans la sacristie ;

Considérant que les membres du Conseil de fabrique ne s'expliquent cependant pas l'augmentation de la charge électrique enregistrée dans l'église de Fays-Famenne ;

### **DECIDE**

1° de marquer son accord sur l'inscription des dépenses d'énergie électrique à l'article 5 du compte 2008 la Fabrique d'église de Sohier ;

2° de proposer au service de la tutelle d'inviter le conseil de la Fabrique d'église de Froidlieu à prévoir la dépense en plus au budget de l'exercice 2009 pour couvrir sa participation dans le paiement de la facture de pain d'autel imputée par erreur au compte 2008 de la Fabrique d'église de Sohier et de prévoir la recette au budget 2009 de cette dernière fabrique.

3° de rappeler au Conseil de fabrique d'église de Sohier qu'il importe de prévoir une modification budgétaire en cas d'insuffisance de crédit budgétaire avant le 15 novembre de chaque année.

4° d'investiguer plus avant eu égard l'augmentation inexplicquée de la consommation électrique de l'église de Fays – Famenne.

### **3.2. LOMPRESZ. COMPTES 2008.**

**VISE** favorablement les comptes 2008 de la fabrique d'église de LOMPRESZ :

Dépenses arrêtées par l'Evêque	:	4.364,44 €
Dépenses soumise à l'approbation de L'évêque et du Gouvernement provincial		
- ordinaires	:	7.907,79 €
- extraordinaires	:	0,00 €
Total dépenses	:	12.272,23 €
Total Recettes	:	19.948,90€
Excédent	:	4.676,67 €

### **4. 283.1. AGORACITES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Attendu que la Commune de WELLIN, par décision du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, a décidé d'adhérer au projet « Agoracités » de la Région Wallonne, projet destiné à aider les communes wallonnes dans le renouvellement de leur site internet communal ;

Attendu que la Région Wallonne propose d'aider les communes wallonnes participant au projet « Agoracités », dans l'élaboration du design graphique et l'ergonomie de leur nouveau site internet, par l'octroi d'un subside de 3.000 EUR T.V.A.C. ;

Considérant en effet que le design graphique et l'ergonomie d'un site internet ne peuvent être développés de manière appropriée que par une firme spécialisée en création de sites web et que ce développement représente un certain coût ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de solliciter de la part de la Région Wallonne ledit subside de 3.000 EUR TVAC pour la réalisation du design graphique et de l'ergonomie dans le cadre du renouvellement du site internet communal de WELLIN.

## **5. RECRUTEMENT CONSEILLER LOGEMENT.**

*Monsieur le conseiller Poncin demande à que deux contrats de travail soient établis, avec chacune des deux communes. Il lui est répondu qu'un seul contrat est prévu pour répondre aux exigences de la Région wallonne dans le cadre de cet appel à projet.*

\*\*\*

Vu le courrier du 22 décembre dernier par lequel Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, a signifié l'octroi de 8 points APE spécifiques, assortis d'une subvention de 2.500 € pour l'engagement d'un conseiller en logement ;

Considérant qu'il conviendrait de déterminer le profil et les conditions de recrutement et de les soumettre aux instances afin de pouvoir entamer la procédure de recrutement dans les meilleurs délais ;

Attendu que Mr le Ministre invite les communes partenaires à lui transmettre les modalités entre communes partenaires quant à la gestion des subventions et de l'emploi, étant entendu qu'une des deux communes doit être désignée « pilote » et sera considérée être le référent de la Région wallonne pour le versement et la gestion des subventions ;

Vu la délibération relative à ce point du conseil communal de Daverdisse du 4 février 2009 et approuvant les modalités de recrutement et de gestion administrative telles que proposées par le collège communal de Wellin ;

Vu les avis des organisations syndicales ;

Vu les recommandations informelles de l'autorité de tutelle quant à l'échelle barémique applicable ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** comme suit la proposition du collège communal :

**1. PROCEDURE :** la procédure de recrutement est confiée à la commune de Wellin.

## **2. PROFIL DE RECRUTEMENT**

<b>Communes de Wellin et Daverdisse</b>
---

**Recrutement d'un conseiller en logement - équivalent temps – plein  
Contrat à durée déterminée. Maximum 2 ans. Statut APE. Echelle  
salariale B1**

### *Description de la fonction :*

Gestion administrative et technique des services logements des deux communes, pour mi-temps dans chacune des communes.

### *Mission :*

- tenue d'inventaires permanents (bâtiments, terrains, etc) ;
- gestion et suivi du programme communal d'actions en matière de logement ;
- information du citoyen en matière de logement et aide aux démarches administratives ;
- mission d'enquêteur communal agréé par la Région : enquêtes salubrité, permis de location, etc. ;
- information des propriétaires en matière de gestion ou de location des immeubles inoccupés par les opérateurs publics ;

### *Conditions de recrutement*

- être de conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction
- jouir des droits civils et politiques ;
- être en possession d'un diplôme de gradué en construction ou d'un autre diplôme technique équivalent, au moins du même niveau ;
- être titulaire d'un permis de catégorie B ;
- réussir les épreuves d'aptitudes écrites et orale en rapport avec l'emploi postulé :
  - o épreuves écrites générale (25 points) et épreuve écrite technique (25 points) : 50 % à chacune des deux épreuves et 60 % au total. Les candidats qui n'ont pas satisfait à l'écrit avec au minimum ces résultats ne peuvent présenter l'épreuve orale ;
  - o épreuve orale : au moins 50 % (50 points) ;
  - o Au total : au moins 60 % de moyenne, soit 60 points sur 100.

### *Compétences requises*

### Compétences et aptitudes non techniques

- sociabilité : capacité d'accueil et d'écoute des usagers, d'adaptation à des publics de diverses origines socio-économiques ;
- capacité à gérer les conflits ou les agressions verbales ;
- capacité à actualiser ses connaissances, à s'informer et se former ;
- capacité à organiser son travail entre tâches administratives et contact avec le public et à travailler en équipe ;
- rigueur dans la gestion des missions administratives et techniques.

### Compétences techniques

- pratique et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information: utilisation courante de logiciels de traitement de texte et de feuilles de calcul, courrier électronique, utilisation d'internet dans la cadre professionnel, gestion de formulaires en lignes,... ;
- capacité à comprendre et appliquer les règles juridiques, administratives et techniques en matière de logement : code wallon du logement et arrêtés pris en exécution du code dans les matières particulières suivantes :
  - critères de salubrités des logements ;
  - aide aux personnes physiques : opérations subsidiabiles, formes d'aides, conditions d'octroi et calcul, procédure ;
  - aides aux personnes morales autres que les sociétés de logement public et impositions faites en communes en matière d'ancrage communal du logement ;
  - mise en application de la réglementation relative à la lutte contre l'inoccupation des logements ;
- capacité à maîtriser l'ensemble des aides au logement destinées aux particuliers par une lecture transversales des dispositifs existants : aides régionales, provinciales et communales, ainsi que les règles fiscales fédérales en matière de logement et d'économies d'énergie ;

### ***Pièces à fournir par les candidats :***

#### Lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- extrait de casier judiciaire

#### Lors de l'entrée en fonction : Passeport A.P.E. valide ;

### ***Constitution du jury :***

- Membres effectifs : deux représentants des élus de chacune des deux communes, un licencié en français ou en philologie romane, deux experts extérieurs en matière de logement ;

- au titre d'observateurs : représentants des organisations syndicales ;

### **3. GESTION :**

La commune de Wellin est désignée commune de référence pour la réception et la gestion des subventions. Elle assumera toutes les charges relatives à la gestion du poste de travail. La quote –part de la commune de Daverdisse équivalra à la moitié du solde du coût salarial et administratif (frais de déplacement, achat de matériel informatique, etc) du poste de travail, après déduction des subventions. Elle sera établie au terme de l'exercice.

Le contrat de travail sera établi entre la commune de Wellin et le ou la conseiller(ère) logement qui prestera un mi-temps à Wellin et un mi-temps à Daverdisse.

### **6. 472.3.DOUZIEME PROVISoire.**

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 18 septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de février 2009 dans l'attente du vote du budget de l'exercice prochain ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de voter un douzième provisoire complémentaire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de février 2009.

### **7. 472. AVANCE DE FONDS. C.P.A.S.**

Attendu que la trésorerie du C.P.A.S. présente actuellement une situation trop faible rendant l'institution impécunieuse ce qui l'empêche d'honorer ses créanciers ;

Attendu qu'il convient dès lors d'octroyer une avance sur la dotation de l'année 2009 afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard auprès de la banque ;

Vu la demande expresse émise verbalement par Mme la Receveuse régionale ;

**DECIDE** d'autoriser Mme la Receveuse régionale à verser des avances au fur et à mesure des besoins au C.P.A.S. de Wellin et d'inviter celui-ci à faire preuve de diligence pour récupérer les subsides à recevoir de l'autorité supérieure afin d'améliorer sensiblement la trésorerie du C.P.A.S.

## **8. 487. INTERLUX. GARANTIE D'EMPRUNTS.**

### **a) Investissements.**

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX par résolution du 22 septembre 2008, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt pour un montant total de 13.020.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008 ;

Cet emprunt se répartit en 2 lots distincts :

- Lot 1 : 11.020.000,00 EUR Electricité
- Lot 2 : 2.000.000,00 EUR Gaz

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,80 % pour le lot 1 et 4,93 % pour le lot 2 ;

**DECLARE** se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part garantie qui lui est dévolue, c'es-à-dire :

- 0,66 % de l'opération totale de l'emprunt de 11.020.000,00 EUR soit 72.546,64 EUR,
  - 0,00 % de l'opération totale de l'emprunt 2.00.000,00 EUR soit 0 EUR
- Contractées par l'emprunteur.

**AUTORISE** Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**S'ENGAGE** à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

**AUTORISE** irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues

par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

#### **b) Pensions.**

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX

- A décidé, par résolution du 22 septembre 2008, de contracter auprès de ING Banque Belgique SA un emprunt de 11.165.000 € lot 1 électricité et un emprunt de 475.000 € lot 2 gaz au taux Euribor 1 mois + 0,85 % remboursable en 20 annuités, destiné à financer les capitaux pension des agents retraités.

- Parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite banque ING Belgique, opération consistant à échanger le taux flottant Euribor 1 mois contre un taux fixe de 3,47 %.

L'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations à un taux final de 4,32 %.

**DECLARE** se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 0,66 % du montant de l'emprunt relatif au lot 1 et de 0 % du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contractés par l'emprunteur.

**AUTORISE** ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**S'ENGAGE** à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

**S'ENGAGE** à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué.

**S'ENGAGE** en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

*La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.*

**9. 57.506. DESAFFECTATION PORTIONS DES CHEMINS N° 41 ET 42 A FAYS-FAMENNE. ALIENATION AU PROFIT DE M. ET MME REZETTE.**

Vu le courrier du 3 décembre 2008, reçu le 10 décembre 2008 par lequel Mme Martine HAVERLAND, Fays – Famenne, 131 à 6920 WELLIN :

- Marque son accord pour la réhabilitation du chemin n° 48 et propose un rendez-vous avec les services communaux pour la délimitation de la limite entre l'assiette du chemin et sa propriété privée ;
- Sollicite l'aménagement de quelques places de parking et l'installation d'un équipement pour recueillir les déchets des promeneurs ;
- Sollicite la conservation provisoire du passage sur l'assiette du chemin n° 51 entre ses parcelles, tant qu'il n'est pas procédé à sa réhabilitation ;
- Prend l'engagement de démonter les entraves au passage sur le chemin n° 51 lors de sa réhabilitation.

Vu la décision du collège du 4 novembre 2008 proposant d'accéder à la demande de désaffectation pour acquisition de portions des chemins 41 et 42 traversant les propriétés HAVERLAND – REZETTE, dans l'hypothèse d'une restitution à l'amiable de l'assiette du chemin 48 et de la suppression des entraves au passage sur le chemin 51 ;

Vu la décision du collège communal du 17 décembre 2008 qui :

- prend acte de l'accord de Mme HAVERLAND pour la restitution de l'assiette du chemin 48 et la suppression des entraves au passage sur le chemin 51 ;

- marque son accord pour que le passage aménagé entre les parcelles bordant le chemin 51 soit maintenu à titre précaire tant que les travaux de réhabilitation de ce chemin ne sont pas programmés effectivement ;
- charge le service travaux de fixer rendez-vous sur site pour la délimitation exacte de l'assiette du chemin et de la limite privative ;
- charge le service travaux de soumettre au collège une proposition d'aménagement du site qui permettra de ne pas entraver l'accès au hangar de Mme HAVERLAND par les véhicules de promeneurs, ainsi que l'installation d'une poubelle pour la collecte des déchets de pique-nique, etc.
- de soumettre au prochain conseil communal la décision de principe

*A l'unanimité,*

**DONNE ACCORD DE PRINCIPE** sur la désaffectation des portions des chemins 41 et 42 traversant les parcelles HAVERLAND – REZETTE aux lieux-dits « Le Spembay » et « Le Repos du Chasseur ».

#### **10. 571.14. REGLEMENT COMMUNAL. ACTIVITES AMBULANTES ET FORAINES.**

*Mr Bruno Meunier entre en séance.*

*Mr le conseiller Poncin fait remarquer que ce règlement n'inclus pas les mesures techniques relatives à l'installation des attractions foraines.*

*Mr le Bourgmestre lui répond que préalablement à l'installation des forains, sous sa responsabilité, les aspects techniques sont vérifiés par les services communaux.*

\*\*\*\*\*

Vu l'avis circonstancié du SPF Economie, reçu après l'envoi de la convocation du conseil et appelant à des modifications du dossier transmis au conseiller;

**DECIDE** de reporter l'adoption de ce règlement.

#### **11. 641. MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HAUTE LESSE. FINANCEMENT.**

Vu le rapport de Mme l'échevine Anne BUGHIN suite au comité gestion de la Maison du tourisme du pays de Haute Lesse tenue le 15 janvier 2009, libellé comme suit :

*« Pour parvenir à un accord et débloquer la situation qui mettait en péril les travailleurs de la maison du tourisme (manque de moyens financiers) le comité de gestion a pris la décision de garder la solution décidée lors de la réunion du comité de gestion de décembre à savoir un forfait pour le restant de la législature mais de tenir compte de la demande de Daverdisse concernant le*

*calcul des campings 1 point par 30 emplacements). D'où accord définitif pour que Libin prenne en charge 47% (malgré la diminution de 2,25% suite aux nouveaux calculs) et que Tellin et Wellin prennent en charge chacun 0,40% complémentaire donc 19,40% pour Wellin afin que Daverdisse ait sa quote-part de 16,20% au lieu de 17% suite au mode de calcul effectué. » ;*

*A l'unanimité,*

**DECIDE** d'accepter la clé de répartition telle qu'explicitée supra ;

**DECIDE** de prévoir en conséquence les montants suivants au budget 2009 : 17.662 € correspondant à 19,4% de 91.000 € et 3.750 correspondant à la participation à part égale au financement des Wallonet.

## **12. 857 SERVICE INCENDIE. DECOMPTE ANNEE 2006.**

Vu l'Arrêté ministériel du 10 octobre 1977 tel que modifié par les Arrêtés Ministériels des 1<sup>er</sup> septembre 1981 et 31 janvier 1990 déterminant les normes de fixation de la redevance annuelle et forfaitaire prévue à l'article 10 de la Loi du 31.12.1963 sur la protection civile ;

Vu la fiche de régularisation de l'année 2006 transmise le 15 décembre 2008 ;

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** au montant de 8.339,98 € le montant de la régularisation de la redevance pour l'exercice 2004 à supporter par la caisse communale durant l'année 2006.

## **2. 861.6. CREATION D'UN SKATE / ROLLER PARK.**

*Les membres du conseil communal des enfants, assistés de Mme Nathalie NANNAN, présentent le projet de création d'un skate – roller park ;*

Vu le projet de réalisation d'un skate/rollers park présenté par le Conseil communal des enfants ;

Considérant que cet investissement devrait s'implanter sur une partie de l'ancien terrain de basket, lequel doit également faire l'objet d'une modernisation ;

Considérant que le devis estimatif s'élève à environ 25.000 €, non compris les éventuels aménagements à apporter à la surface du terrain actuel ;

Considérant que ce type d'investissement devrait pouvoir être subventionné par le Ministère de la Région wallonne dans le cadre des petites infrastructures sportives ;

Vu la grande qualité du projet présenté et le professionnalisme dont les enfants ont fait preuve dans sa réalisation ;

*A l'unanimité ;*

### **DECIDE**

1° de remercier les enfants pour le travail produit et de les féliciter chaleureusement pour leur initiative et la qualité de leur étude ;

2° de donner un accord de principe sur la réalisation d'une infrastructure de PARK ROLLER SKATE sur le site de l'ancien terrain de basket aux conditions suivantes :

- qu'il soit investigué auprès d'autres communes rurales disposant déjà de pareille infrastructures quant au taux de fréquentation effectif ;
- que l'on envisage la possibilité d'y adjoindre éventuellement d'autres infrastructures de sports ou de loisirs qui renforceraient l'attractivité du site sans remettre en cause son utilisation occasionnelle pour l'organisation de festivités.

### **13. 861.5 MAISON DES ASSOCIATIONS WELLIN. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.**

Vu l'approbation de l'avant-projet de transformation des anciennes écoles communales de Wellin en « Maison des Associations » par le conseil communal du 26 mai 2008 ;

Considérant que, suite aux demandes formulées par le conseil du 26 mai et relayant certaines préoccupations exprimées en Commission de développement rural, l'avant-projet présenté aux conseillers été amendé comme suit avec la prise en considération des éléments suivants :

- placement d'une citerne d'eau de pluie d'une capacité de 20.000 litres
- placement de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité (40 m<sup>2</sup>)
- équipement de la cuisine

Vu l'approbation de l'avant – projet par les pouvoirs subsidiants :

- Développement rural : approbation ministérielle en date du 21 novembre 2008
- Aménagement du territoire : approbation de la Direction de l'aménagement opérationnel en date du 19 janvier 2009.

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 12 décembre 2008 par Mr le fonctionnaire délégué de l'urbanisme, moyennant les modifications suivantes de l'avant -projet:

- la chaufferie prévue à front de rue à l'arrière sera placée contre le pignon Ouest du bâtiment,

- les deux tours de service ne peuvent couper les plans de toiture (voir croquis et plan en annexe).

Vu le cahier spécial des charges rédigé sur base de l'avant – projet amendé et du permis d'urbanisme délivré ;

Vu l'estimation des travaux revue sur base du cahier spécial des charges s'élevant au montant de 1.973.516,35 €TVAC;

Considérant qu'une demande séparée sera introduite auprès de la communauté française pour l'équipement de la bibliothèque (estimation : 15.000 €) et a été retirée du cahier spécial des charges ;

Vu la note relative aux prochaines étapes du dossier après approbation du cahier des charges :

1. approbation du cahier des charges par les deux pouvoirs subsidants
2. publicité du marché : mise en adjudication
3. rédaction du rapport d'attribution du marché par l'auteur de projet
4. adjudication du marché par le collège communal
5. approbation de l'adjudication par les deux pouvoirs subsidants
6. notification du marché et ordre de commencer les travaux

Attendu que les étapes 1 à 5 doivent être réalisées courant 2009 ;

Attendu qu'à dater de la date d'ordre de commencement des travaux, l'adjudicataire disposera d'un délai de 550 jours calendriers ;

Attendu que la justification des subventions doit se faire avant fin 2011 ;

***A l'unanimité ;***

**APPROUVE :**

1. le cahier spécial des charges susmentionné ;
2. le mode d'entreprise : par entreprise générale ;
3. le type de marché : marché de travaux ;
4. le mode de passation de marché : adjudication publique ;

**SOMET** la présente délibération et le cahier spécial des charges à l'approbation de la Région wallonne :

1. la Direction générale des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale des actes soumis à approbation en matière de marchés publics ;
2. la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement opérationnel, pour les travaux qui relèvent des subventions en matière de Sites à Rénover ;
3. la Direction générale de l'Agriculture, Direction du Développement rural, pour les travaux qui relèvent des subventions en matière de développement rural.

#### **14. 861.6 ACQUISITION BARRES PARALLELES.**

Vu la demande de remplacement des barres parallèles formulée par le club de gymnastique ;

Considérant que l'achat de ce type de matériel ouvre le droit à un subventionnement de la Communauté française à concurrence de 50 % de l'investissement ;

Attendu que l'estimation de la dépense va de 3.000 à 4.207,17 € selon les informations fournies par Monsieur Bernard REMACLE, responsable du Club ;

Vu les spécificités techniques du matériel par le club de gymnastique ;

*A l'unanimité ;*

#### **APPROUVE**

##### 1. La liste suivante des firmes à consulter :

- JANSSEN – FRITSEN
- GYM PASSION
- IDEMA SPORT

##### 2. Le cahier spécial des charges rédigé comme suit :

*CAHIER SPECIAL DES CHARGES. MATERIEL SPORTIF : BARRES PARALLELES*

*TITRE Ier - Objet et mode du marché*

*Chapitre I : Objet et mode du marché*

*Article 1 - Le marché est un marché de fournitures dont la dépense est estimée à un montant inférieur aux montants prévus à l'article 120 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.*

*Article 2 - Le marché sera passé par procédure négociée sans mesures de publicité en vertu de l'article 17 § 2, l', a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.*

*Article 3 - Le marché est régi par:  
les articles L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;*

*l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;*  
*l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;*  
*le présent cahier des charges.*

## *Chapitre II : Acheteur*

*Article 4 - L'acheteur est la commune de WELLIN Les factures doivent être envoyées au service de la Comptabilité, Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN*

*Article 5 - Les remises de prix doivent être envoyées à l'adresse ci-après Hôtel de Ville, 1, Grand Place, 6920 WELLIN.*

*Article 6- En vertu de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993, l'Administration communale se réserve le droit :*  
*de ne pas attribuer le marché;*  
*de n'attribuer éventuellement que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.*

### *Article 7 – Variantes*

*Conformément à l'article 16 de la loi du 24/12/93 sur les marchés publics, les soumissionnaires peuvent présenter de leur propre initiative des variantes dans leurs offres, pour autant qu'elles concernent des fournitures de qualité au moins égale ou supérieure à celle imposée par le cahier spécial des charges; dans ce cas, une description complète avec les prix du matériel ou des modifications proposées au titre de variantes doit être jointe à l'offre de base.*

*Article 8 - Les remises de prix doivent parvenir à l'adresse ci-dessus avant le ..... à ..... par courrier, avec la mention « matériel sportif – remise de prix » sur l'enveloppe. L'ouverture des offres se fera aux jours et heures ci-dessus précisées.*

## *TITRE 2e - Clauses contractuelles administratives générales*

*Article 9 - L'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son cahier général des charges y annexé sont applicables.*

## *Chapitre III : Clauses contractuelles administratives particulières*

*Article 10 - Le marché a pour objet l'acquisition des fournitures spécifiées au Titre III.*

*Article 11 - Le prix proposé devra inclure les accessoires, le transport et l'installation du matériel.*

Article 12 - Le soumissionnaire sera désigné par le Collège échevinal, seule autorité compétente pour l'attribution du marché.

Article 13 - La firme doit présenter à la soumission des produits et une documentation complète dans la (les) langue(s) définie(s) par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 portant sur la coordination des lois des langues en matière administrative.

Article, 14 - Le soumissionnaire reste engagé par son offre jusqu'à la notification de la décision du Collège échevinal.

Article 15 - Le Collège échevinal disposera, pour notifier sa décision, de 60 jours, prenant cours le lendemain de la date ultime de réception des remises de prix (mentionnée à l'article 8).

Article 16 - Il ne sera pas prévu de révision de prix.

Article 17 - Délais d'exécution.

Le soumissionnaire est tenu de remettre une proposition de planning d'installation.

Article 18 - Cautionnement.

Il ne sera pas exigé de cautionnement pour ce marché.

Article 19 - Les fournitures devront être livrées et installées à l'adresse stipulée dans la notification de la décision du Collège échevinal.

Article 20 - En aucun cas, le personnel communal ne pourra être appelé au déchargement ni à la mise en place de la fourniture.

Article 21 - Dans les 30 jours de calendrier à dater de la livraison, le Collège échevinal pourra notifier au fournisseur qu'il estime que la fourniture n'est pas conforme aux obligations qu'il a contractées et l'inviter à fournir des explications écrites.

Article 22 - L'administration responsable du paiement sera la Commune de Wellin.

Article 23 - La garantie proposée pour le matériel ne pourra être inférieure à un an.

*TITRE 3e - Clauses contractuelles techniques spéciales*

Article 24 - Les fournitures doivent présenter les caractéristiques techniques minimales détaillées ci-après :

<i>Description</i>	<i>Quantité</i>
<i>Barres parallèles.</i>	<i>1</i>

<p><i>Description : barres parallèles d'entraînement</i>  <i>Porte main en bois multiplis</i>  <i>Longueur : 3.5 m</i>  <i>Réglage en hauteur : amplitude minimale au moins de 140 à 200 cm – graduation centimétrique incluse</i></p> <p><i>Ecartement des barres : de 37.50 à 65 cm par col de cygne</i></p> <p><i>Chariot de déplacement ou train de roulement escamotable inclus</i></p>	
--	--

**POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR :**

**15. 856. FUNERAILLES ET SEPULTURES. CIMETIERES. VECTORISATION. APPEL A PROJET. CANDIDATURE.**

Vu le courrier adressé aux communes le 29/10/08 par le Ministre des Affaires intérieures concernant un appel à projets s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de la gestion des cimetières, et que cet appel constitue une réelle opportunité pour les communes de réaliser le cadastre de leurs cimetières tout en bénéficiant d'une subvention régionale ;

Attendu que le Secteur « Groupement d'informations géographiques » créé au sein de l'Intercommunale AIVE de la province du Luxembourg et dont la commune fait partie, a pu tester une application informatique existante de gestion des cimetières pouvant s'inscrire dans le modèle des Géoservices proposé aux communes adhérentes au GIG ;

Attendu que la réalisation d'une gestion informatisée des cimetières implique la prise de photos aériennes et la digitalisation (aussi appelée vectorisation) des données par des sociétés spécialisées ;

Vu que les communes doivent être attributaires de la subvention régionale ;

Vu le contenu de l'article L1123-32, 8, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui attribue au Collège communal l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;

Vu le chapitre II Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation intitulé comme suit « funérailles et sépultures » et notamment les articles suivants :

Article L1232-1 : création, exploitation et gestion des cimetières

Article L1232-2 : emplacement du cimetière

Article L1232-4 : autorité responsable

Article L1232-5 : cessation des inhumations

Article L1232-6 : attribution des concessions  
Article L1232-7 : durée des concessions  
Article L1232-8 : tarif des concessions  
Article L1232-9 : renouvellement des concessions  
Article L1232-10 : transfert des concessions  
Article L1232-11 : entretien des tombes  
Article L1232-16 : mode de sépulture  
Article L1232-18 : intervalle entre les fosses  
Article L1232-19 : aménagement des sépultures  
Article L1232-20 : inhumation en terrain non concédé  
Article L1232-26 : cendre des corps : inhumation ou dispersion  
Article L1232-27 : signes distinctifs de sépulture  
Article L1232-28 : fin des concessions et sépultures

Sur proposition du Conseil communal ;

Après discussion,

*A l'unanimité ;*

**DECIDE :**

1. De répondre à l'appel à projets lancé par le Ministre COURARD en date du 29/10/2008 en proposant la réalisation des photos aériennes et la numérisation (vectorisation) des données pour établir la cartographie des cimetières de la commune de WELLIN ;

2. D'arrêter à :

- 7, le nombre de cimetières pour la commune de WELLIN, représentant une superficie totale estimée de 14.706 ca ;
- 872,84 € TVA Comprise, le montant du coût total estimé des travaux de réalisation des photos et de leur numérisation (vectorisation) pour la commune de WELLIN, sur base d'un coût forfaitaire estimé à 593,53 € l'hectare.

3. D'adhérer au marché cadre de service existant en province du Luxembourg avec les communes affiliées au secteur GIG et partenaires actuelles du projet de 2008 - sous condition de subventionnement du projet - en désignant l'Intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son Secteur GIG, comme organe compétent pour intervenir en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur, étant entendu que la commune sera l'attributaire du subside régional et responsable du paiement des prestations commandées et réalisées sur son territoire.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil**

\*\*\*\*\*

**Le président sollicite de l'assemblée la ratification de la désignation de Mr Alain DENONCIN en qualité de secrétaire f.f. . Cette demande est acceptée à l'unanimité.**

**La séance est levée à 21 heures et 22 minutes.**

**Pour le Conseil communal**

**Le Secrétaire communal f.f.  
Alain DENONCIN**

**Le Président  
Robert DERMIENCE**